

Régularisation foncière syndicat de copropriété du CCial Super U/Commune d'Onet-le-Château



(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A—D'après les indications qu'ils ont fournies ou
bureaux—
B—En conformité d'un plan de bornage ou de bornage
effectué sur le terrain ;
C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage
dont copie est jointe, dressé le
par M^{me}
géomètre
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6483.
A ONET LE CHATEAU, le 28/11/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)
M^{me} Marie-Claire LANDES
à ONET LE CHATEAU
Date : 28/11/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique que dans le cas d'une acquisition (par rachat par voie de mise à disposition). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou notaire, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité exposant, etc.).

